

Département de Meurthe et Moselle
Canton du Val de Lorraine Sud
VILLE DE POMPEY

PN

ARRETE DU MAIRE

A-2023-029

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage de Paris ;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 appliquant les dispositions du décret du 4 février 1805 à l'ensemble des villes et communes du territoire français ;

Vu les circulaires n°432 du 08/12/1955 et n°121 du 21/03/1958 relatives aux règles à observer en matière de numérotation des immeubles pour tenir compte des dispositions de l'article 89 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pris en application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu les circulaires n°6 du 03/01/1962 et n°272 du 05/06/1967 relatives à la dénomination des rues et numérotation des immeubles ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication de la liste alphabétique des voies et du numérotage des immeubles ;

Vu les articles L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales prescrivant la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques

Vu le Permis de Construire n° 054 430 21 N0009, déposé par les établissements ADOMA le 14 septembre 2021 et accordé le 18 octobre 2021, pour la construction d'une pension de famille sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1043 située 28 rue du Val de la Tuilerie à Pompey,

Vu la demande des établissements ADOMA, propriétaire de cette parcelle, d'attribuer un nouveau numéro à cette maison,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : est prescrite la numérotation suivante pour la nouvelle habitation située sur la parcelle cadastrée section AD numéro 1043, suivant le plan ci-annexé : **30 rue du Val de la Tuilerie - 54340 POMPEY**

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- **Le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 1043**
- MONSIEUR Le Directeur du cadastre à Nancy - Cité Administrative-45, rue Sainte Catherine - BP 60042 - 54036 NANCY Cedex ;
- La Poste de Pompey - 44, rue des Jardins Fleuris - 54340 POMPEY ;
- La Brigade Territoriale de Gendarmerie de Frouard - 9, rue Anatole France - 54390 FROUARD
- D.D.S.I.S. - 27 rue du Cardinal Mathieu - CS 14305 -54043 NANCY Cedex ;
- S.D.I.S. - Service Prévention - 75, rue Lavoisier - 54710 LUDRES ;
- S.D.I.S. - Groupement territorial de Nancy - Section territoriale de la prévention opérationnelle - 22, boulevard Joffre - 54000 NANCY
- Caserne de Pompier de Pompey - Centre Turlomont - 54340 POMPEY.
- La D.D.T de Meurthe-et-Moselle - Service ECI - Unité RC - 45, rue Sainte Catherine - 54000 NANCY ;
- E.R.D.F - 2, Boulevard Docteur Cattenoz 6 54600 Villers-lès-Nancy ;
- G.R.D.F - 9, Allée de Longchamp - 54600 Villers-lès-Nancy ;
- S.E.A du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle - 112, rue des 4 éléments -54340 POMPEY ;
- VEOLIA EAU - 130, Boulevard de Finlande - 54340 POMPEY
- France Télécom - Unité d'intervention Alsace-Lorraine - Accueil technique - 1, rue Claude Chappe - 67000 STRASBOURG ;
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pompey, le 16 juin 2023



Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Destinataires :

- . Registre
- . Recueil des Actes Administratifs

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié par voie électronique le 23/06/23
Transmis à la Préfecture le 23/06/23